

PPA Saint-Etienne 2022-2027

COPIL de validation du plan d'action

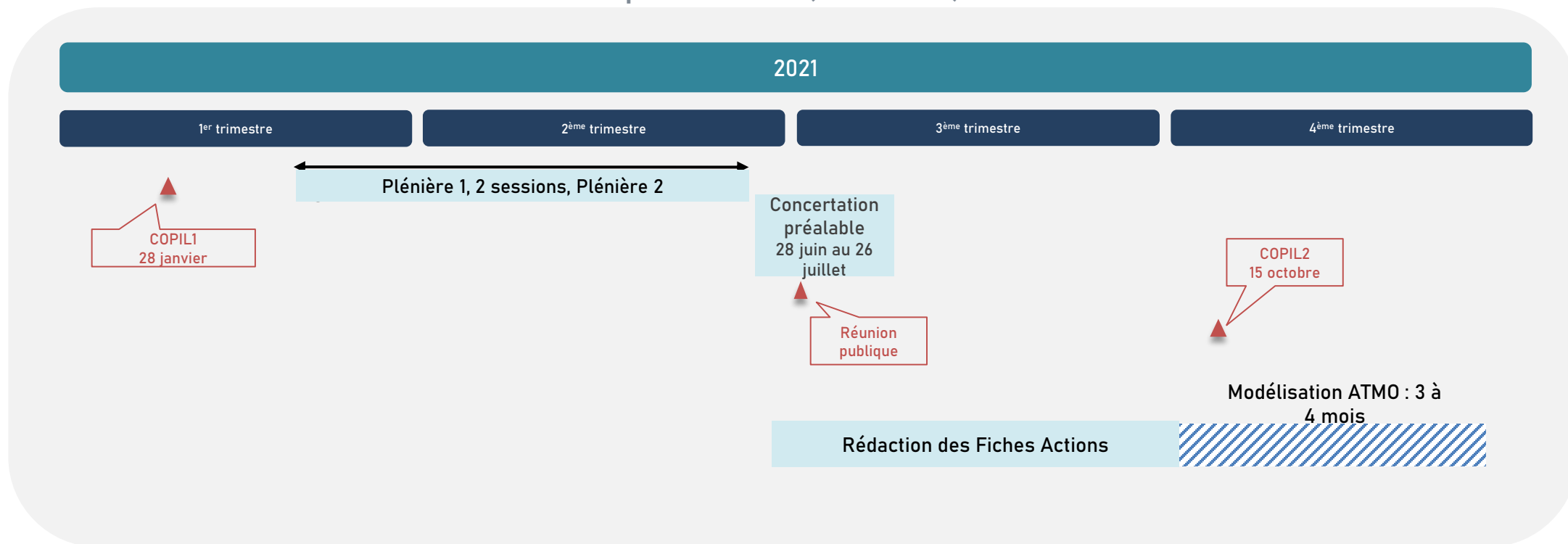
Organisation du COPIL

▪ Mots d'introduction

- Principaux enseignements de la concertation citoyenne
- Périmètre et objectifs du PPA3
 - Validation du périmètre du PPA3
 - Objectifs du PPA
- Présentation du plan d'action du PPA
 - Retour sur le travail réalisé
 - Zoom illustratif sur une fiche action
 - Vision d'ensemble du plan d'action du PPA3
 - Travaux de scénarisation d'Atmo
 - Discussion
- Prochaines étapes et calendrier

Mots d'introduction

Rappel des étapes de la révision du PPA entre le COPIL de présentation (28 janvier) et le COPIL de validation du plan d'action (15 octobre)



Organisation du COPIL

- Mots d'introduction
- Principaux enseignements de la concertation citoyenne
- Périmètre et objectifs du PPA3
 - Validation du périmètre du PPA3
 - Objectifs du PPA
- Présentation du plan d'action du PPA
 - Retour sur le travail réalisé
 - Zoom illustratif sur une fiche action
 - Vision d'ensemble du plan d'action du PPA3
 - Travaux de scénarisation d'Atmo
 - Discussion
- Prochaines étapes et calendrier

Principaux enseignements de la concertation citoyenne



Du 28 juin au 26 juillet 2021



1 dossier de concertation



1 webin'air le 7 juillet 2021



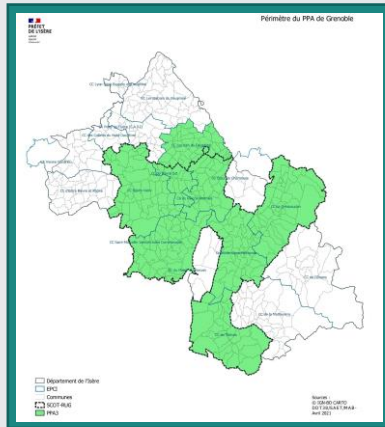
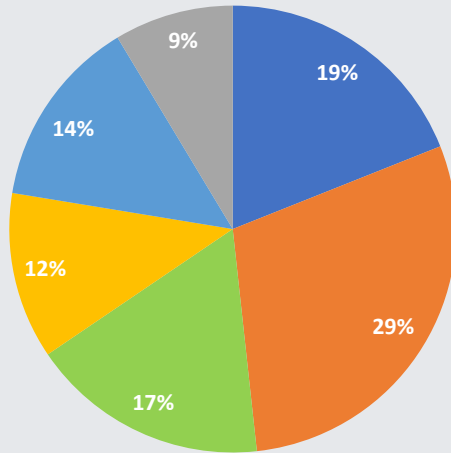
1 questionnaire en ligne



Environ 60 participants

Répartition par âge

■ 21 à 30 ans ■ 31 à 40 ans ■ 41 à 50 ans ■ 51 à 60 ans ■ 60 ans et plus ■ Non renseigné



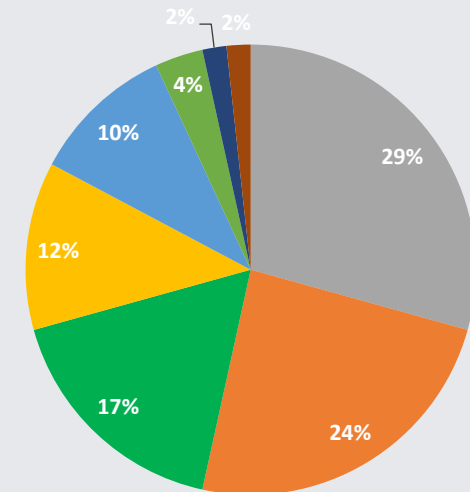
Répartition par ville

- Saint-Etienne (4)
- Sorbiers (4)
- Montbrison (3)
- Saint-Galmier (2)
- Andrézieux-Bouthéon (2)

Données de la participation

Répartition par CSP

■ Non renseigné ■ Agriculteurs exploitants
 ■ Cadres et professions intellectuelles supérieures ■ Employés
 ■ Professions intermédiaires ■ Retraités
 ■ Artisans, commerçants et chefs d'entreprise ■ Ouvriers



Analyse des contributions



Mobilité et déplacements
31% des avis



Résidentiel et tertiaire
16% des avis



Urbanisme
16% des avis



Agriculture
15% des avis



Industrie
9% des avis



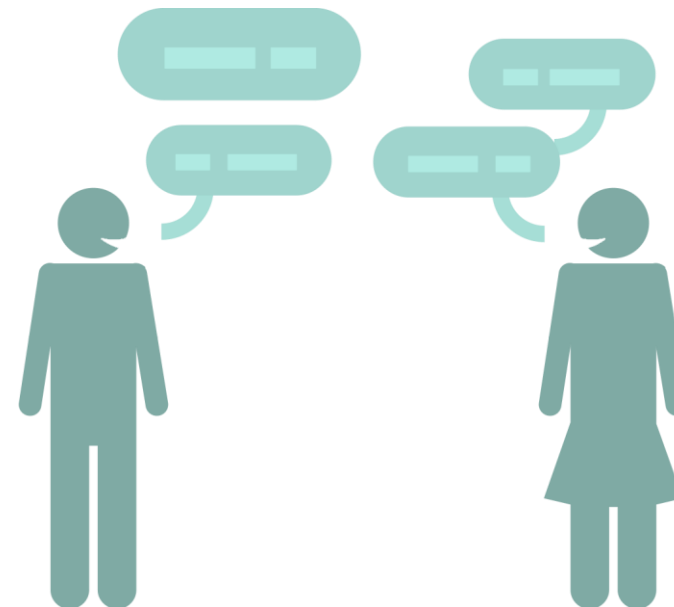
Pic de pollution
14% des avis



167 avis et propositions

Principaux enseignements de la concertation citoyenne

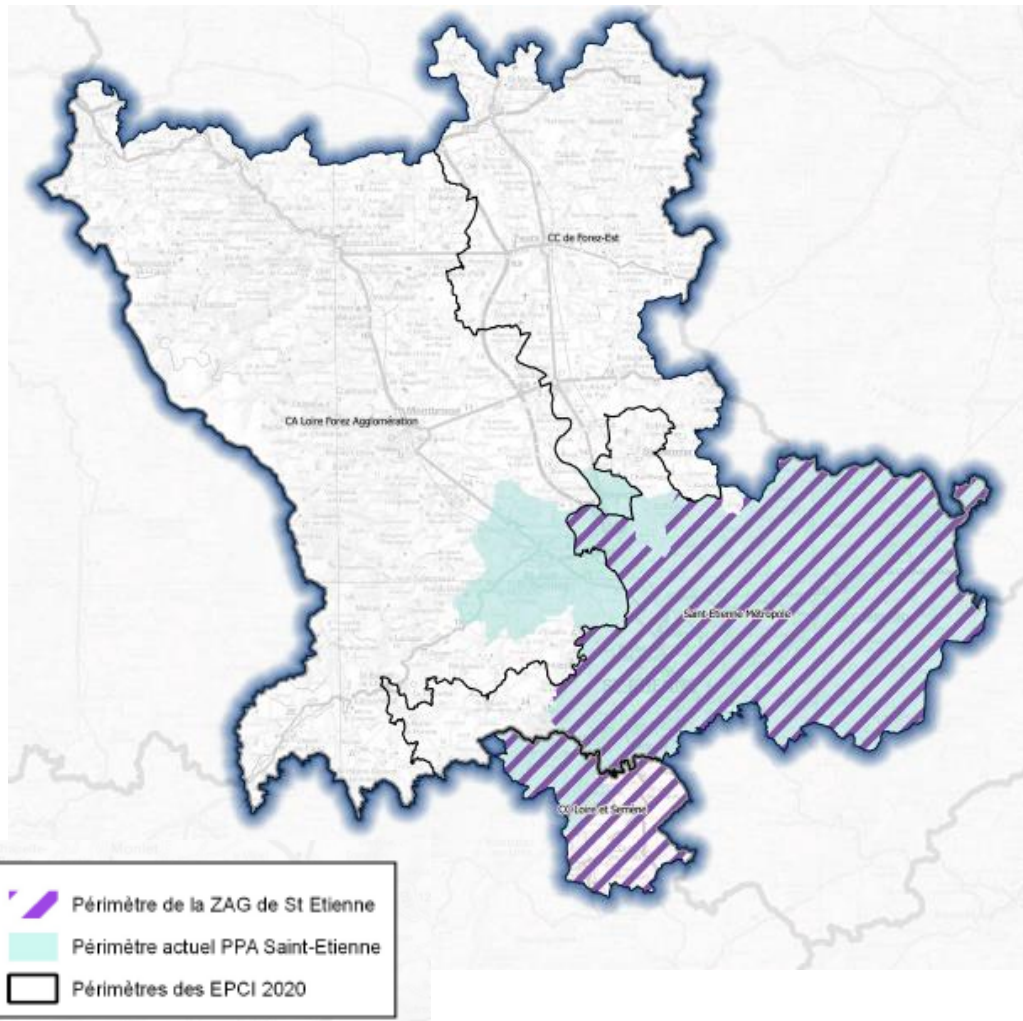
- Vous avez la parole !



Organisation du COPIL

- Mots d'introduction
- Principaux enseignements de la concertation citoyenne
- **Périmètre et objectifs du PPA3**
 - Validation du périmètre du PPA3
 - Objectifs du PPA
- Présentation du plan d'action du PPA
 - Retour sur le travail réalisé
 - Zoom illustratif sur une fiche action
 - Vision d'ensemble du plan d'action du PPA3
 - Travaux de scénarisation d'Atmo
 - Discussion
- Prochaines étapes et calendrier

Validation du périmètre du PPA3



Périmètre du PPA3 :

EPCI :



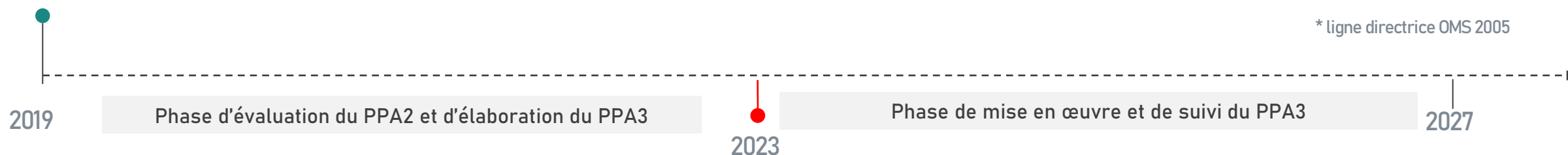
Département(s) :



Objectifs du PPA

Des objectifs par polluant à atteindre pour 2027

Polluant	Objectif PPA
NO _x	Tendre à réduire les émissions de façon très conséquente afin de diminuer les concentrations en O ₃ (sous réserve des connaissances futures pour ce polluant). Atteindre l'objectif PREPA en 2027 au lieu de 2030
PM _{2,5}	Viser le respect des valeurs OMS* pour la population sur l'ensemble du territoire du PPA3 et assurer des valeurs en concentration de ce polluant suffisamment basses pour éviter les effets de la météorologie. Atteindre l'objectif PREPA en 2027 au lieu de 2030
NH ₃ COVNM	NH3 : Réduire les émissions pour être en cohérence avec le PREPA COVNM : Atteindre l'objectif PREPA en 2027 au lieu de 2030

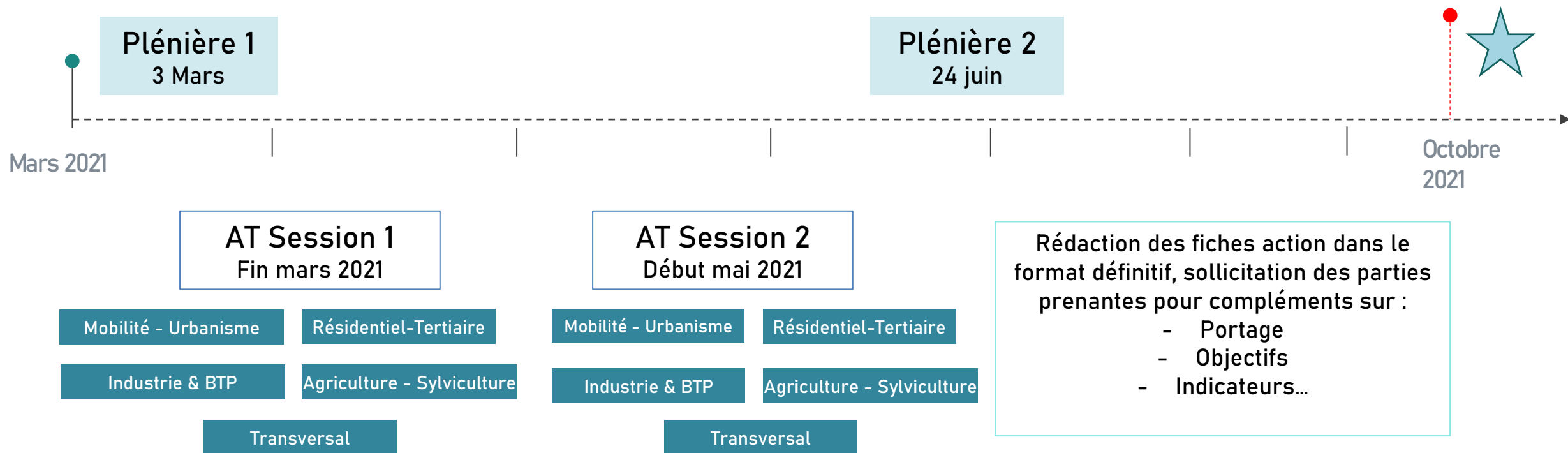


Organisation du COPIL

- Mots d'introduction
- Principaux enseignements de la concertation citoyenne
- Périmètre et objectifs du PPA3
 - Validation du périmètre du PPA3
 - Objectifs du PPA
- **Présentation du plan d'action du PPA**
 - Retour sur le travail réalisé
 - Zoom illustratif sur une fiche action
 - Vision d'ensemble du plan d'action du PPA3
 - Travaux de scénarisation d'Atmo
 - Discussion
- Prochaines étapes et calendrier

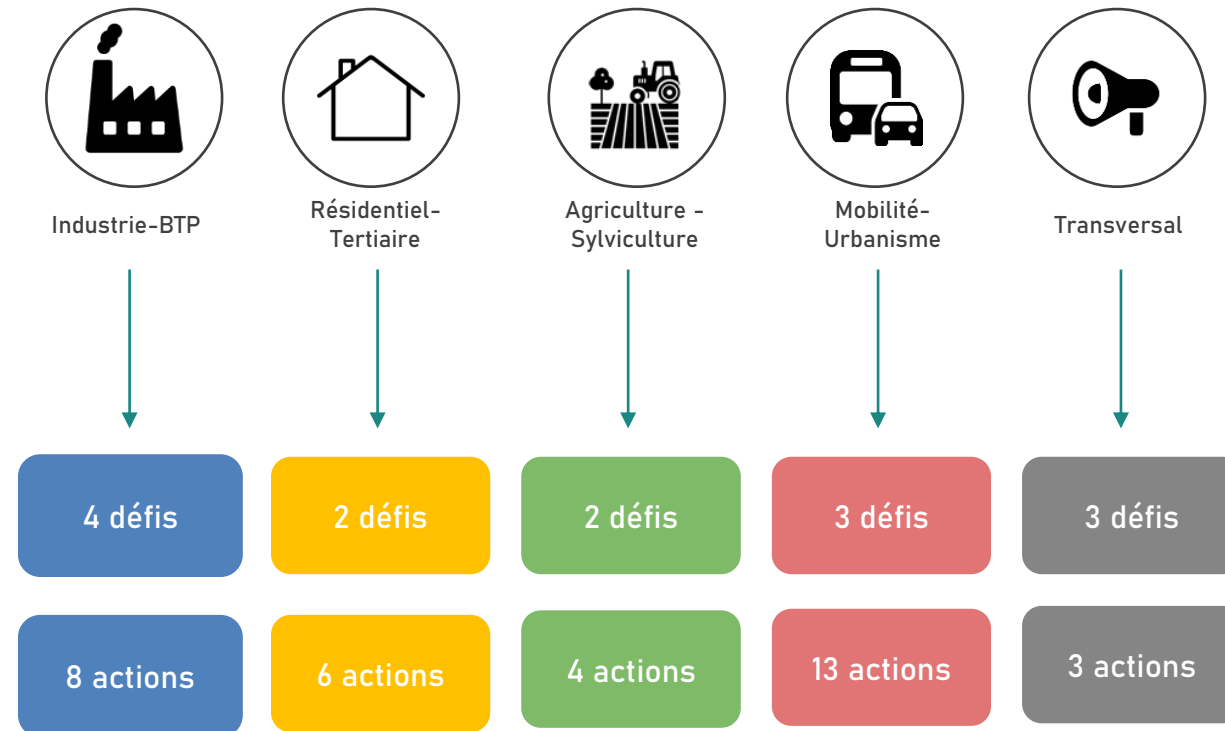
Retour sur le travail réalisé

- 5 groupes de travail sectoriels se réunissant lors de deux sessions ateliers
- Une révision du PPA se voulant **participative** en associant les **acteurs des secteurs concernés**



Le plan d'action du PPA3 : vision d'ensemble

Un plan d'action structuré autour de 5 secteurs clés, 14 défis et 34 fiches action :



Le plan d'action du PPA3 : modèle de fiche action

- Un format identique retenu pour chacune des fiches
 - Portage (porteurs, partenaires, responsables du suivi)
 - Objectif principal
 - Polluants visés
 - Gains estimatifs
 - Cibles
 - Contexte de l'action
 - Mise en œuvre
 - Périmètre géographique concerné
 - Ressources et moyens à mobiliser
 - Conditions de réalisation
 - Communication
 - Aspects juridiques
 - Liens plan et programme
 - Calendrier
 - Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action

Le plan d'action du PPA3

Zoom illustratif sur la fiche-action R1.1 « Interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performant »

DEFI RT1  ACTION RT1.1 : INTERDIRE L'INSTALLATION ET L'USAGE DE CERTAINS APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS NON PERFORMANT

PORTEUR (S) DE L'ACTION DREAL UID LHL

PARTENAIRES CAPEB, FBTR, CCI, CMA, EPCI, notaires, promoteurs immobiliers, FIBOS, ALEC42, Région, Atmo ?

RESPONSABLE DU SUIVI DREAL UID LHL

OBJECTIF PRINCIPAL
Réduire les émissions de polluants du secteur résidentiel issu de la combustion de la biomasse.

GAINS ESTIMATIFS
Info parc foyer ouvert en appoint rés. principal/secondaire et en base rés. principal/secondaire

LFA 2379 /1999 et 0/69
CCFE 1442/664 et 0/12
CCLS : 396/107 et 0/5
SEM : 4660/781 et 0/10

POLLUANTS VISES
PM₁₀, PM_{2,5}

CIBLES

Les propriétaires et locataires de logements, quel que soit le type d'occupation (résidence principale, secondaire et autre), disposant d'équipements de chauffage non performants, à usage principal, d'appoint ou d'agrément: foyers ouverts (FO) et foyers fermés, inserts, cuisinières et poêles à bûches antérieurs à 2002.

CONTEXTE DE L'ACTION

Le secteur Résidentiel est le premier secteur émetteur de particules fines (PM) et de Composés Organiques Volatils (COV). En particulier, le chauffage individuel biomasse est responsable de 55% des émissions de PM₁₀ du secteur, 70% des émissions en PM_{2,5} et 38% des émissions de COVNM (source ATMO). Les foyers ouverts et les appareils anciens contribuent fortement aux émissions atmosphériques du secteur domestique, avec un rendement énergétique ne dépassant pas 40 % - voire 10 % pour les foyers ouverts (ADEME, 2016). Sur la zone d'étude, près de 9 000 logements (résidences principales) sont équipés de foyers ouverts sur près de 70 000 logements équipés au bois (base ou appoint) (source ATMO). Essentiellement des chauffages d'appoints.

L'action vise donc à réduire les émissions issues du chauffage au bois, d'une part en interdisant l'installation des équipements de chauffage au bois peu performants et l'utilisation des foyers ouverts d'appoint sur le périmètre du PPA, d'autre part en mettant en place des moyens de contrôle de la conformité des équipements de chauffage au bois à la réglementation.

Bien que le marché et la vente de ces appareils ne puissent pas être contrôlés, l'entrée en vigueur de la directive Ecoconception au 1er janvier 2022 contribuera à l'exclusion du marché des poêles et inserts peu performants.

MISE EN ŒUVRE

SOUIS-ACTION RT1.1.1 INTERDIRE L'INSTALLATION DES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS NON PERFORMANTS

PORTEUR : DREAL-UID 42/43 (prise de l'arrêté préfectoral), EPCI (communication)

La réglementation encadrant l'installation des appareils de chauffages s'est renforcée ces dernières années sur les territoires disposant d'un PPA. Dans le cadre du PPA2 de l'agglomération stéphanoise, l'interdiction d'installation des équipements de chauffage au bois non performants a été prise par le biais de l'arrêté inter-préfectoral du 21 avril 2016 relatif à la conformité des installations de combustion individuelles utilisant de la biomasse mises en service dans les communes du plan de protection de l'atmosphère (55 communes). En fonction de la date d'installation le niveau d'exigence est accrue. Par exemple depuis le 1^{er} janvier 2020, les installations d'appareils de chauffage au bois présentant des performances inférieures au label Flamme Verte 7* sont interdites.

Le nouveau périmètre du PPA3 a été élargi, il comporte dorénavant x communes. L'action vise donc à étendre les dispositions de cet arrêté à l'ensemble du périmètre du PPA 3.

De plus, un projet de décret interdisant l'installation des foyers ouverts dans les bâtiments neufs à partir du 1^{er} septembre 2022 a fait l'objet d'une consultation publique en avril 2021.

Porteurs, partenaires

Objectifs

Cibles, contexte

Sous-actions

SOUIS-ACTION RT.1.1.2 INTERDIRE L'USAGE DES FOYERS OUVERTS D'APPOINT

PORTEUR : DREAL-UID LHL

PARTENAIRES (communication) : Vendeurs d'équipements de chauffage, Ramoneurs, installateurs d'équipements de chauffage, notaires

Depuis la loi ELAN, l'article L.222-6 du code de l'environnement permet aux préfets, dans le cadre d'un plan de protection de l'atmosphère, d'interdire « l'utilisation des appareils de chauffage contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques ». Les équipements de chauffage au bois en foyer ouvert représentent à eux seuls plus de 20% des émissions de PM₁₀ en 2019, alors que leur rendement énergétique est très faible.

L'action vise à interdire l'utilisation des équipements de chauffage à foyer ouvert d'appoint, sur le territoire du PPA à l'horizon 2025.

Une communication sur la mesure devra anticiper sa mise en œuvre effective, elle devra être réalisée au plus près des citoyens par les EPCI (panneaux lumineux, site internet, réseaux sociaux, événement locaux, bulletin municipal etc.). Mais aussi à travers les informations sur les aides au renouvellement des équipements (Convention Région-SEM-LFA etc.), par des groupements de revendeurs/installateurs d'équipements de chauffage au bois et les ramoneurs. D'autres biais seront à étudier tel que la possibilité d'une communication faite par les notaires pour informer les nouveaux acheteurs de biens équipés de foyer ouvert de l'interdiction à venir.

Enfin l'opportunité d'étendre cette interdiction à d'autres installations de chauffage au bois non performant (aux foyers fermés, inserts, cuisinières et poêles à bûches antérieurs à 2002...) pourrait être étudié.

SOUIS-ACTION RT.1.1.3 DEFINIR UNE POLITIQUE DE CONTRÔLE DE LA MESURE

PORTEUR : DREAL-UID 42/43

PARTENAIRES : Offices notariaux

Cette sous-action vise à rendre obligatoire la délivrance d'un certificat de conformité des installations de chauffage lors des transactions/locations immobilières. Elle permet l'intégration de la problématique chauffage au bois dans le diagnostic de performance énergétique rendue possible par la loi ELAN.

Une sensibilisation de l'office notarial et des agences immobilières sur cette obligation et sur les interdictions sus mentionnées est à prévoir afin de les inciter à informer les acheteurs lors des transactions immobilières.

Il pourrait également être étudié la possibilité d'imposer l'établissement et la conservation d'un certificat de conformité des appareils de chauffage au bois, établi par un professionnel qualifié, attestant du respect de la réglementation en vigueur sur le territoire du PPA3.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE CONCERNE Périmètre du PPA3

MOYENS

Cette mesure réglementaire ne nécessite pas de financement spécifique. Le coût estimatif de l'action lié au déploiement des campagnes de communication et de sensibilisation autour de l'action n'est pas estimé.

CONDITIONS DE REALISATION

Cette action est mise en œuvre sous réserves des outils réglementaires. Consolider le partenariat avec les professionnels du secteur (vendeurs, ramoneurs, installateurs, agences immobilières...)

COMMUNICATION

Une communication devra être faite sur l'interdiction à venir, sur les bénéfices en termes de qualité de l'air qui en résulteront et sur les aides disponibles au remplacement des équipements de chauffage concernés. Une sensibilisation des différents partenaires (ramoneurs...) intervenant sur cette action devra également être faite.

ASPECTS JURIDIQUES

Depuis la Loi ELAN (2018), l'article L222-6 du code de l'environnement prévoit qu'en zone PPA le préfet dispose de la possibilité d'interdire l'usage des installations de chauffage contribuant fortement à la pollution de l'air extérieur (i.e. : les cheminées et installations de chauffage non performantes).

La loi Climat et Résilience prévoit désormais que les préfets prennent les mesures locales nécessaires avant le 1er janvier 2023 pour atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines du chauffage résidentiel biomasse entre 2020 et 2030 dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

La transposition de la directive du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (Directive Ecoconception), conduira en 2022, via la mise en place d'un label de performance obligatoire, à l'exclusion du marché des poêles et inserts peu performants.

Plans et programmes

Calendrier, Indicateurs de suivi

Financement Conditions de réalisation

Textes juridiques

LIENS PLANS ET PROGRAMMES

La fiche-action est la poursuite de PPA 2 de l'agglomération stéphanoise, notamment de la fiche-action 9 « Encourager progressivement la substitution des foyers ouverts sur le territoire du PPA pour le chauffage d'appoint résidentiel, par des appareils performants en termes d'émission atmosphérique. Supprimer les foyers ouverts pour les logements neufs à partir du 1er juillet 2015. ».

Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) de Saint-Etienne Métropole pour la période 2019-2025, notamment les actions n°4 « Soutenir la rénovation du parc privé » et n°7 « Développer les énergies de chauffage propres et performantes », de CC Forez-Est pour la période 2020-2025, notamment l'action n°5 « Garantir aux populations le droit à respirer un air pur », et de Loire Forez Agglomération, notamment l'action 7.3.2 « Mettre en place une aide pour le remplacement des appareils de chauffage au bois des particuliers », encouragent le renouvellement des équipements de chauffage au bois non performants.

Le plan d'action national « chauffage au bois domestique performant » a pour objectif principal d'accélérer le renouvellement des vieux appareils de chauffage au bois domestiques ». Ce plan mentionne notamment : la possibilité d'interdire l'utilisation des équipements les plus anciens et les moins performants dans un calendrier à définir ainsi qu'il pourrait être demandé aux propriétaires de conserver un certificat de conformité établi par un professionnel qualifié et intégré dans le diagnostic technique fourni par le vendeur lors de la vente d'un bien immobilier.

La stratégie régionale Eau Air Sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes, notamment la fiche-action « renforcer le cadre réglementaire existant », encourage de prendre des mesures réglementaires supplémentaires pour améliorer la qualité de l'air.




INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION












Type d'indicateur	Indicateurs	Chargé de récolte
SUIVI	Nombre et type de communications engagées sur les interdictions d'installation / d'utilisation des équipements de chauffage non performants	EPCI
SUIVI	Signature des Arrêtés Préfectoraux	DREAL

CALENDRIER

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Prise de l'arrêté préfectoral d'interdiction d'installation des chauffages peu performants		Communication/sensibilisation	Application de l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts d'appoint		
		Prise de l'arrêté préfectoral d'interdiction d'utilisation des foyers ouverts d'appoint sur le territoire				
			PPA (pour une application en 2025) ; Mise en place des campagnes de communication et de sensibilisation autour des interdictions ;			




Industrie : Défis et actions






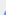




-  Modélisable
-  Modélisable si compléments
-  Non modélisable

DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	PORTEURS	PARTENAIRES	COMPLEMENT S	MODELISATIO N
I1 : Améliorer la connaissance des émissions industrielles	I1.1	Améliorer la connaissance des émissions industrielles en NOx, poussières et COV	DREAL-UiD LHL	Atmo		
I2 : Réduire les émissions des installations industrielles et de combustion	I2.1	Réduire les émissions en NOx des gros émetteurs industriels	DREAL-UiD LHL	ADEME, Collectivités		
	I2.2	Réduire les émissions dans les entreprises soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)	DREAL-UiD LHL	CCI, ALSAPE, ADEME, Atmo		
	I2.3	Promouvoir l'adoption des MTD pour la réduction de certains polluants dans les entreprises non soumises à la directive IED	DREAL-UiD LHL	CCI, ALSAPE, ADEME		
	I2.4	Renforcer le niveau de prescription si nécessaire des émissions de particules et de NOx pour les installations de combustion de puissance comprise entre [1-50MW[quelque soit le nombre d'heures de fonctionnement	DREAL-UiD LHL, EPCI	DDPP, ADEME, Communes, Offices de HLM, EDEL42, ALEC42		
I3 : Faciliter par la sensibilisation et l'accompagnement la réduction des émissions des acteurs économiques	I3.1	Poursuivre la sensibilisation aux enjeux et impacts des polluants atmosphériques	CCI, FBTP, UNICEM, ALSAPE	Atmo AuRA, Clubs d'entreprises, Fédérations professionnelles, Chambre des métiers, ADEME		
	I3.2	Accompagner et booster l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels	EDEL42/ALEC42	EPCI, CCI		
I4 : Accompagner les acteurs du BTP dans la réduction de leurs émissions	I4.1	Valoriser et diffuser les bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'air sur les chantiers	FBTP, EPCI	CAPEB, Maîtres d'ouvrage, DREAL-UiD LHL		



















Résidentiel-Tertiaire : Défis et actions

-  Modélisable
-  Modélisable si compléments
-  Non modélisable




DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	PORTEURS	PARTENAIRES	COMPLEMENT S	MODELISAT ION
RT1 : Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT1.1	Interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performants	DREAL-UiD LHL	CAPEB, FBTP, CCI, CMA, EPCI, Notaires, Promoteurs immobiliers, FIBOIS, ALEC42, Région, Atmo	Validation de la date d'interdiction / d'usage	
	RT1.2	Eradiquer les appareils de chauffage au fioul	EPCI, SIEL	ALEC42, Région, GrDF, Atmo		
	RT1.3	Faciliter le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants	EPCI	ALEC42, Région, Atmo		
	RT1.4	Encourager à l'utilisation de bois de qualité et aux bonnes pratiques de chauffage	Fibois AuRA, EPCI	Atmo, ALEC42, CCI, CMA, CAPEB, ANAH, FBTP		
	RT1.5	Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments	EPCI	ALEC42, EDEL42, Région, Opérateurs de l'habitat		
RT2 : Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV	RT2.1	Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions de solvants, peinture et autres produits d'entretien	DREAL	Associations, services en charge de la commande publique (Etat, SGAR, EPCI ...)		





Mobilité-Urbanisme : Défis et actions

-  Modélisable
-  Modélisable si compléments
-  Non modélisable




DÉFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	PORTEURS	PARTENAIRES	COMPLÉMENTS	MODÉLISATION
MU1 : Poursuivre et amplifier les politiques visant à diminuer la circulation routière	MU1.1	Structurer l'offre alternative à l'autosolisme à l'échelle du territoire	AOM	SMT AML, EPCI, ALEC42, DDT, STAS, SNCF Réseau, DREAL, Pays Jeune Loire, DIR CE, SNCF Mobilités		
	MU1.2	Étudier l'opportunité d'ouvrir une voie dédiée aux covoitureurs sur le réseau routier national (VR2+)	DIR CE	DDT42, SEM, Atmo		
	MU1.3	Faciliter le recours aux modes actifs	AOM	EPCI, ALEC42, Agence d'urbanisme (EPURES), Région, CD42		
	MU1.4	Suivre et accompagner les mobilités durables des entreprises et des administrations	AOM	ALEC42, CCI, CMA, EPCI		
MU2 : Réduire les émissions des véhicules	MU2.1	Mettre en œuvre la ZFE-m et ses mesures d'accompagnement	SEM	BE Egis, DREAL, DDT42, Ademe		
	MU2.2	Aider le renouvellement du parc roulant	SEM	ALEC42, ADEME		
	MU2.3	Renouveler les véhicules des flottes publiques les plus émetteurs de polluants	EPCI, Conseil régional, Conseil départemental	STAS et autres structures délégataires du service public		
	MU2.4	Développer les réseaux d'avitaillement en énergies alternatives	EPCI, SIEL, Région	Région, ADEME, Exploitants routiers, FNTV/FNTR/TLF, Entreprises, Collectivités du territoire		





Mobilité-Urbanisme : Défis et actions (suite)

-  Modélisable
-  Modélisable si compléments
-  Non modélisable




DÉFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	PORTEURS	PARTENAIRES	COMPLÉMENTS	MODÉLISATION
MU2 : Réduire les émissions des véhicules	MU2.5	Encourager à l'adhésion au dispositif "Objectif CO ₂ "	FNTR, FNTV, ECO-CO2	SEM, CCFE, LFA, CCLS, Région, STAS, ADEME	•	
	MU2.6	Adapter les vitesses de circulation sur les axes routiers sujets à congestion fréquente	DIR CE	EPCI, DDT42, DDT69	★	
	MU2.7	Limiter la fraude à l'Ad Blue	DREAL RCTV	Gendarmerie, police nationale, FNTR, TLF		
	MU2.8	Accompagner la transition environnementale de la logistique urbaine	SEM, SCoT	AOM, FNTR, CCI, CMA, DDT, ADEME	•	
MU3 : Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme	MU3.1	Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU/PLUI)	SCoT, EPCI	ARS, Atmo, DDT, Communes disposant de la compétence urbanisme, EPCI, ADEME		





Agriculture-Sylviculture : Défis et actions

-  Modélisable
-  Modélisable si compléments
-  Non modélisable

DÉFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	PORTEURS	PARTENAIRES	COMPLÉMENTS	MODÉLISATION
A1 : Améliorer les connaissances relatives aux émissions territoriales des secteurs agricole et forestier	A1.1	Contribuer à affiner les connaissances des émissions agricoles	Atmo	CA, organismes professionnels agricoles, DRAAF, EPCI, INRAE, ARVALIS, IDELE		
	F1.1	Promouvoir les bonnes pratiques pour réduire les émissions du secteur forestier	DRAAF	Atmo, ONF, CRPF, Conseil départemental, EPCI, DDT, Fibois 42		
A2 : Promouvoir et mettre en œuvre les bonnes pratiques existantes pour diminuer les émissions du secteur agricole	A2.1	Sensibiliser et former les agriculteurs à la qualité de l'air	DRAAF AuRA, CA42, CA43	Organismes professionnels agricoles, EPCI, Atmo		
	A2.1	Mettre en œuvre les bonnes pratiques de réduction des émissions pertinentes pour le territoire	CA 42, CA43	Atmo, Organismes professionnels agricoles, ADEME, EPCI, DDT, DRAAF		

Transversal : Défis et actions

-  Modélisable
-  Modélisable si compléments
-  Non modélisable

DÉFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	PORTEURS	PARTENAIRES	COMPLÉMENTS	MODÉLISATION
T1 : Piloter, organiser, évaluer	T1.1	Organiser la gouvernance de l'air	DREAL-UiD LHL	Co-présidents des commissions thématiques, organismes en charge de la collecte des indicateurs et du suivi des fiches action		
T2 : Communiquer, sensibiliser	T2.1	Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	EPCI, ALEC42, DDT42	DREAL-UiD LHL, Communes, membres des instances du PPA		
T3 : Interdire le brûlage des déchets verts	T3.1	Faire respecter l'interdiction du brûlage des déchets verts	DDT, CA	Communes, EPCI, ALEC42, DREAL, AMF 42, Atmo		

Vision synthétique du plan d'action

- Appel aux partenaires pour continuer à compléter et préciser les fiches-action au plus tard le 22 octobre 2021.
 - ⇒ Portage effectif des actions ;
 - ⇒ Niveau d'engagement sur les actions ;
- Indicateurs :
 - ⇒ Besoin de retours / avis des porteurs sur les indicateurs pertinents et réalistes à collecter ;
- Approfondissement du volet Coûts / Financement ;
- Prise en compte dans les fiches-action des points de vigilance soulevés dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Travaux de scénarisation d'Atmo

Scénario 2027 tendanciel

Sur la base du descriptif d'évolution du territoire pour 5 ans (sans PPA)



Scénario 2027 actions PPA

Avec la mise en œuvre d'actions proposées dans le nouveau PPA

→ Début des travaux : fin octobre 2021



Résultats :

- En émissions : fin décembre 2021 ;
- En concentration et exposition de la population : mi-février 2022.



Le périmètre et le plan d'action doivent être validés. Besoin d'éléments caractéristiques pour les actions du PPA (besoin d'éléments chiffrés traduisant les ambitions des actions).

Travaux de scénarisation d'Atmo

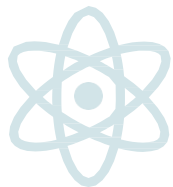
1

Calcul des gains en émissions des actions



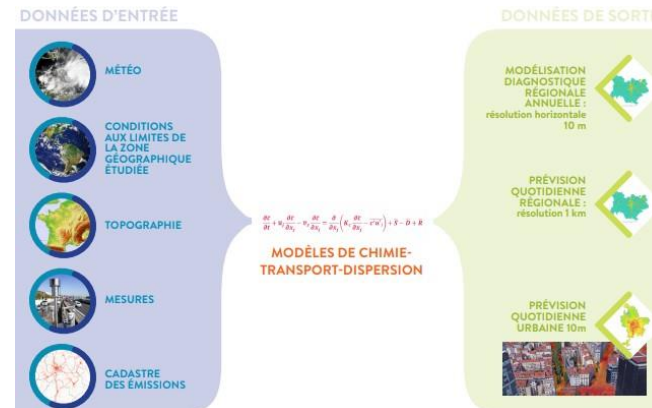
2

Evaluation des **émissions** de polluants atmosphériques des scénarios



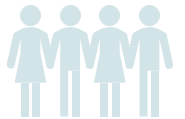
3

Modélisation des **concentrations** de polluants atmosphériques des scénarios



4

Calcul d'exposition de la population



Comparaison des différents scénarios

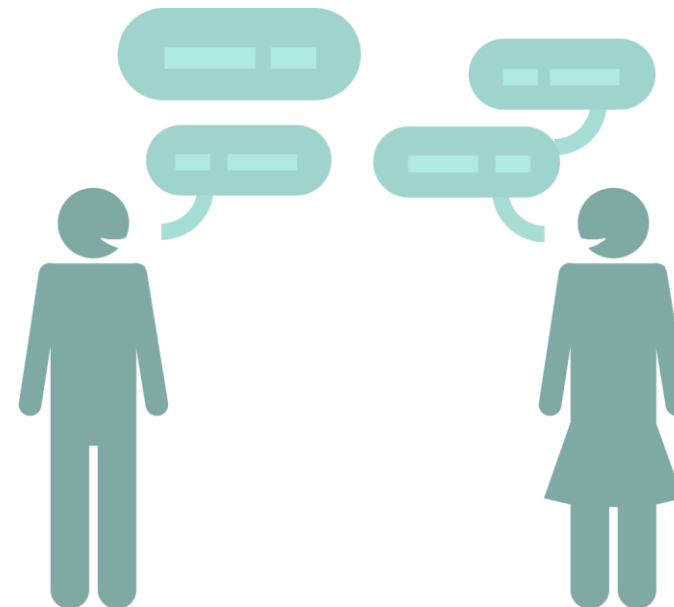


Mise en évidence des gains associés au PPA3



Présentation du plan d'action du PPA

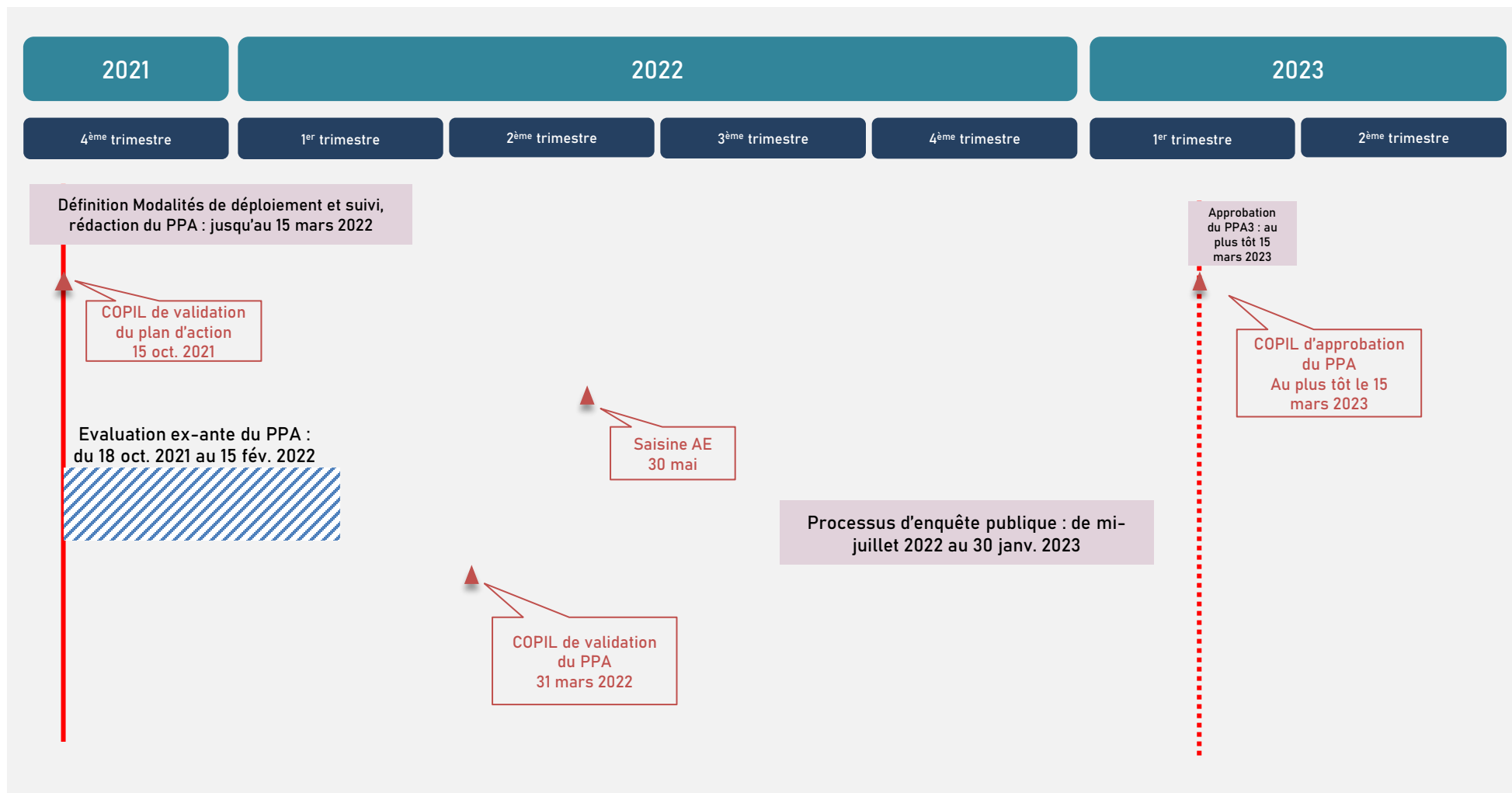
- Vous avez la parole !



Organisation du COPIL

- Mots d'introduction
 - Principaux enseignements de la concertation citoyenne
 - Périmètre et objectifs du PPA3
 - Validation du périmètre du PPA3
 - Objectifs du PPA
 - Présentation du plan d'action du PPA
 - Retour sur le travail réalisé
 - Zoom illustratif sur une fiche action
 - Vision d'ensemble du plan d'action du PPA3
 - Travaux de scénarisation d'Atmo
 - Discussion
- Prochaines étapes et calendrier

Calendrier et prochaines étapes





28 Rue du 4 Septembre, Paris, France

+33 (0)1 43 66 87 27

contact@i-care-consult.com



ANNEXE



Industrie : Défis, actions et sous-actions

DÉFI	ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
I1. Améliorer la connaissance des émissions industrielles	I1.1. Améliorer la connaissance des émissions industrielles en NOx, poussières et COV	I1.1.1.	Améliorer les déclarations GEREPE en abaissant les seuils de déclaration
		I1.1.2.	Améliorer la connaissance des rejets en poussières en caractérisant la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés (PM10, PM2,5)
I2. Réduire les émissions des installations industrielles et de combustion	I2.1. Réduire les émissions en NOx des gros émetteurs industriels	I2.1.1.	Ajuster les valeurs limites d'émission des sites industriels émettant plus de 100 tonnes de NOx par an
		I2.2.1.	Viser les valeurs basses des NEA-MTD pour les installations nouvelles et neo-soumises
	I2.2. Réduire les émissions dans les entreprises soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)	I2.2.2.	Viser les valeurs basses des NEA-MTD pour les installations existantes
		I2.3. Promouvoir l'adoption des MTD pour la réduction de certains polluants dans les entreprises non soumises à la directive IED	I2.3.1.
	I2.3.2.		Meilleures Techniques Disponibles (procédés, traitement)
	I2.4. Renforcer le niveau de prescription si nécessaire des émissions de particules et de NOx pour les installations de combustion de puissance comprise entre [1-50MW[quelque soit le nombre d'heures de fonctionnement	I2.4.1.	Renforcer le suivi des émissions de particules et/ou de NOx des installations de combustion existantes
		I2.4.2.	Réduire les émissions de NOx et de poussières des nouvelles installations de combustion biomasse (y compris néosoumises et renouvellement)
		I2.4.3.	Réduire les émissions de NOx des installations de combustion fonctionnant au gaz naturel
I2.4.4.		Limiter l'utilisation de fioul comme combustible pour les installations existantes	
I3. Faciliter par la sensibilisation et l'accompagnement la réduction des émissions des acteurs économiques	I3.1. Poursuivre la sensibilisation aux enjeux et impacts des polluants atmosphériques	I3.1.1.	Sensibiliser les opérateurs économiques
		I3.1.2.	Informier et sensibiliser les exploitants d'installations industrielles non IED aux « MTD »
		I3.1.3.	Sensibiliser les professionnels du BTP sur les enjeux de leurs activités sur la qualité de l'air
		I3.1.4.	Sensibiliser les carriers sur les enjeux de leur activité sur la qualité de l'air
	I3.2. Accompagner et booster l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels	I3.2.1.	Accompagner individuellement les entreprises pour identifier les points d'amélioration en performance énergétique
		I3.2.2.	Accroître la communication sur les enjeux liés à la performance énergétique
I4. Accompagner les acteurs du BTP dans la réduction de leurs émissions	I4.1. Valoriser et diffuser les bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'air sur les chantiers	I4.1.1.	Développer les outils de sensibilisation aux bonnes pratiques existantes en faveur de la qualité de l'air
		I4.1.2.	Mettre en place une charte "Chantier propre" intégrant un volet qualité de l'air et communiquer sur cette charte
		I4.1.3.	Intégrer dans les offres de marchés publics à enjeu air des clauses de réduction des impacts sur la qualité de l'air
		I4.1.4.	Définir des prescriptions spécifiques en phase "travaux" pour les chantiers de dépollution de sites industriels réglementés

Résidentiel-Tertiaire : Défis, actions et sous-actions

DEFI	ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
RT1. Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT1.1. Interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performants	RT1.1.1	Interdire l'installation des appareils de chauffage au bois non performants
		RT1.1.2	Interdire l'usage des foyers ouverts d'appoint
		RT1.1.3	Définir une politique de contrôle de la mesure
	RT1.2. Eradiquer les appareils de chauffage au fioul	RT1.2.1	Accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au fioul vers des modes de chauffage moins émissifs par la mise en place de primes de conversion
		RT1.2.2	Accompagner les collectivités vers l'éradication des chaudières fioul de leurs bâtiments
	RT1.3. Faciliter le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants	RT1.3.1	Accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants par la mise en place d'une prime
	RT1.4. Encourager à l'utilisation de bois de qualité et aux bonnes pratiques de chauffage	RT1.4.1	Promouvoir les bonnes pratiques de chauffage au bois auprès des particuliers
		RT1.4.2	Sensibiliser les citoyens à l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air à travers l'utilisation de microcapteurs
		RT1.4.3	Accompagner la filière des producteurs de bois énergie dans son développement qualitatif
	RT1.5. Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments	RT1.5.1	Promouvoir la rénovation énergétique
		RT1.5.2	Accompagner techniquement (ingénierie) les publics en renforçant et pérennisant les dispositifs existants par un financement adapté
		RT1.5.3	Accompagner financièrement la rénovation énergétique
	RT2. Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV	RT2.1. Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions de solvants, peinture et autres produits d'entretien	RT2.1.1
RT2.1.2			Elaborer des outils / modèles permettant d'intégrer dans la commande publique des clauses concernant le recours à des produits et matériaux faiblement émetteurs

Mobilité-Urbanisme : Défis, actions et sous-actions

DEFI	ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
MU1. Poursuivre et amplifier les politiques visant à diminuer la circulation routière	MU1.1. Structurer l'offre alternative à l'autosolisme à l'échelle du territoire	MU1.1.1	Réaliser à l'échelle du PPA une coordination des différentes alternatives à l'autosolisme
		MU1.1.2	Mettre en place à l'échelle du PPA un bouquet "service mobilité"
	MU1.2. Étudier l'opportunité d'ouvrir une voie dédiée aux covoitureurs sur le réseau routier national (VR2+)	MU1.2.1	Etudier l'opportunité d'expérimenter une voie réservée VR2+ sur une portion de la N88 (sens Lyon - Saint-Etienne)
		MU1.2.2	En cas de conclusions favorables, pérenniser cette voie réservée
		MU1.2.3	Mettre en œuvre les moyens de contrôle et sanction
	MU1.3. Faciliter le recours aux modes actifs	MU1.3.1	Favoriser l'usage du vélo à l'échelle du PPA
	MU1.4. Suivre et accompagner les mobilités durables des entreprises et des administrations	MU1.4.1	Sensibiliser et accompagner les entreprises à la mise en place et au maintien d'un plan mobilité entreprise
		MU1.4.2	Renforcer les mesures visant la mobilité des salariés dans les négociations annuelles (article 82 LOM)
		MU1.4.3	Promouvoir la charte "employeurs volontaires"
	MU2. Réduire les émissions des véhicules	MU2.1. Mettre en œuvre la ZFE-m et ses mesures d'accompagnement	MU2.1.1
MU2.1.2			Mettre en place des contrôles dans la ZFE
MU2.1.3			Accompagner le renouvellement du parc roulant
MU2.2. Aider le renouvellement du parc roulant		MU2.2.1	Mettre en œuvre un fonds "Air Véhicules" à destination des professionnels et des collectivités
		MU2.3. Renouveler les véhicules des flottes publiques les plus émetteurs de polluants	MU2.3.1
MU2.4. Développer les réseaux d'avitaillements en énergies alternatives		MU2.3.2	Viser des objectifs de renouvellement de la flotte captive des collectivités territoriales du territoire du PPA plus ambitieux que les objectifs réglementaires et législatifs
		MU2.4.1	Elaborer un schéma global de développement des stations d'avitaillement en énergies alternatives
		MU2.4.2	Développer des stations d'avitaillement en énergies alternatives
MU2.5. Encourager à l'adhésion au dispositif "Objectif CO2"		MU2.4.3	Poursuivre le développement des bornes de recharge électrique sur le territoire du PPA
		MU2.5.1	Sensibiliser les transporteurs au dispositif "Objectif CO2"
		MU2.5.2	Intégrer le dispositif CO2 dans les marchés publics à fort enjeu transport

Mobilité-Urbanisme : Défis, actions et sous-actions

DEFI	ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
MU2. Réduire les émissions des véhicules	MU2.6. Adapter les vitesses de circulation sur les axes routiers sujets à congestion fréquente	MU2.6.1	Mettre en œuvre une régulation dynamique des vitesses sur les axes A47 et RN88
	MU2.7. Limiter la fraude à l'Ad blue	MU2.7.1	Sensibiliser les acteurs du transport sur l'impact de l'AdBlue sur les émissions
		MU2.7.2	Renforcer les contrôles à la fraude à l'AdBlue
		MU2.7.3	Rendre visible et communiquer sur ces contrôles
		MU2.7.4	Aider à former les forces de l'ordre au contrôle de l'AdBlue
	MU2.8. Accompagner la transition environnementale de la logistique urbaine	MU2.8.1	Envisager la mise en place d'une démarche d'engagement volontaire en faveur d'une logistique urbaine durable
		MU2.8.2	Encourager les livraisons courtes distances / derniers km par un mode de transport propre
		MU2.8.3	Prendre en compte l'évolution de logistique urbaine dans les documents d'urbanisme afin de conserver des emplacements fonciers pour des espaces logistiques urbains
MU3. Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme	. MU3.1. Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU/PLUI)	MU3.1.1	Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées
		MU3.1.2	Conditionner l'extension urbaine à la présence de transports en commun ou de voies modes actifs

Agriculture-Sylviculture : Défis, actions et sous-actions

DEFI	ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
A1. Améliorer les connaissances relatives aux émissions territoriales des secteurs agricole et forestier	A1.1. Contribuer à affiner les connaissances des émissions agricoles	A1.1.1.	Mettre en place un groupe de travail pour mieux comprendre les émissions agricoles et partager leur suivi
	F1.1. Promouvoir les bonnes pratiques pour réduire les émissions du secteur forestier	F1.1.1	Diffuser le guide sur l'impact des essences d'arbres sur la formation d'ozone
A2. Promouvoir et mettre en oeuvre les bonnes pratiques existantes pour diminuer les émissions du secteur agricole	A2.1. Sensibiliser et former les agriculteurs à la qualité de l'air	A2.1.1	Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux qualité de l'air et à la possibilité d'agir de façon bénéfique
		A2.1.2	Former les formateurs des agriculteurs sur les enjeux qualité de l'air
	A2.2. Mettre en oeuvre les bonnes pratiques de réduction des émissions pertinentes pour le territoire	A2.2.1	Etablir un catalogue de bonnes pratiques par espèce, sur la base de documents existants
		A2.2.2	Communiquer sur le catalogue et promouvoir les expériences locales de mise en oeuvre de ces bonnes pratiques
		A2.2.3	Intégrer dans les diagnostics environnementaux existants un volet sur les leviers favorables à la réduction des émissions d'ammoniac dans l'air
		A2.2.4	Favoriser l'adoption de bonnes pratiques par un accompagnement technique et financier

Transversal : Défis, actions et sous-actions

DEFI	ACTION	SOUS-ACTION	TITRE DE LA SOUS-ACTION
T1. Piloter, organiser, évaluer	T1.1. Organiser la gouvernance de l'air	T1.1.1	Viser une gouvernance structurée permettant un dialogue efficace entre les acteurs et le suivi des actions
		T1.1.2	Faciliter la remontée des indicateurs de suivi
		T1.1.3	Communiquer sur l'état d'avancement du PPA auprès des citoyens
T2. Communiquer-sensibiliser	T2.1. Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	T2.1.1	Renforcer la politique de communication globale "Qualité de l'air" sur le territoire du PPA
		T2.1.2	Sensibiliser les écoliers, collégiens et lycéens à la qualité de l'air
		T2.1.3	Former les élus sur la qualité de l'air
T3. Interdire le brûlage des déchets verts	T3.1. Faire respecter l'interdiction du brûlage des déchets verts	T3.1.1	Affirmer l'interdiction réglementaire du brûlage des déchets verts par l'édition d'un arrêté préfectoral
		T3.1.2	Sensibiliser les citoyens sur l'impact du brûlage des déchets verts et communiquer sur les solutions alternatives
		T3.1.3	Sensibiliser les agriculteurs aux solutions alternatives au brûlage des déchets verts à l'air et aux règles de la pratique de l'écobuage
		T3.1.4	Favoriser la mise en place des contrôles sur le respect de l'interdiction de brûlage des déchets verts